

Femme Actuelle

L'esprit grand ouvert

Hebdomadaire - Chaque lundi

■ Concept éditorial

Créé en 1984, Femme Actuelle est le premier féminin hebdomadaire français*, chaque semaine, 1 058 469 exemplaires (OJD DFP 2006-2007) sont vendus, et près de 4 971 000 femmes le lisent (AEPM 2006-2007), soit plus d'une française sur 5.

Femme Actuelle est plus que jamais une vraie Marque (66% de notoriété spontanée) et le prouve en éditant chaque semaine :

- son féminin généraliste,
- une fois par mois un hors-série thématique (8 numéros en 2008),
- deux fois par mois un magazine de jeux (12 Femme Actuelle Jeux et 5 Hors-série) et aujourd'hui, en lançant son site : femmeactuelle.fr, véritable portail, conçu sur le concept des 3 C : Contenu, Communauté et Customisation.

*hors suppléments

■ Diffusion France payée

1 058 469 exemplaires (OJD DFP 2006-2007)

■ Audience

6 811 000 lecteurs

dont 4 971 000 femmes (AEPM 2006-2007)



TARIFES DE PUBLICITE 2008

Pôle
femmes

Vos contacts Pôle Femmes
01.44.15 ...

Directrice Commerciale Adjointe
Cécile Chambaudrie 35.06

Directrice Conseil
Frédérique Guibal-Chabloz 33.21

Directrices de Publicité
Aline Ferrant 32.91
Virginie Lubot 35.44
Isabelle Decamp 33.98

Directrice Adjointe de Publicité
Catherine Castel 32.64

Responsables de Clientèle
Sabine Zimmermann 32.43
Linda Bahet 33.20
Pierre Paul Douezan 35.42
Axel Echkenazi 30.95
Delphine Hardouin 30.55
Céline Huart 35.43
Valérie Ramette 33.17
Caroline Rottée 34.60
Frédérique Teisseire 33.70

Chef de Publicité Internet
Maude Menant 33.02

Opérations Spéciales
Véronique Pouzet 33.07
Florence Pirault 33.29

Responsable Back Office
Corinne Abidos 34.83

Responsables Commerciales Exécution
Fabienne Dellac 33.33
Fabienne Bonami 33.03

Assistante Commerciale
Catherine Pintus 34.28

Pour le Groupe Prisma Presse
01.44.15 ...

Directrice Commerciale de la Publicité
Catherine Arnaize 33.46

Directeur Commercial Adjoint
Pôle Grands Comptes tous titres
Serge Hayek 32.76

Directrice Commerciale Adjointe
Pôle Cross Media
Martine Haigh-Degueurce 33.18

Directrice Commerciale Adjointe
Pôle Cadres et International
Cécile Chambaudrie 35.06

Directeur Commercial Adjoint
Pôle Régions
Denis Trézel 33.37

PRISMA Pub

Tarifs de publicité 2008

(applicable du n° 1215 au n° 1266)

STANDARD			
Page standard	37 650 €	Double page standard	73 140 €

EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} Couverture	53 500 €	Double d'Ouverture	90 700 €
3 ^{ème} , 2 ^{ème} Couverture	49 500 €	1 ^{ère} Double page	85 600 €
Face Sommaire, 1 ^{er} Recto	46 500 €		
2 ^{ème} Recto	45 000 €		

CATEGORIES TARIFAIRES			
FIRST			
Recto Info Beauté, Info Forme, Info Diététique	44 000 €	2 ^{ème} Double page	84 000 €
		3 ^{ème} Double page	84 000 €
STARS			
Recto Agenda	43 000 €	Double page 1 ^{er} cahier	82 000 €
		Double page début 2 ^{ème} cahier	82 000 €
		Double page Cuisine	82 000 €
ESSENTIELS			
Recto 1 ^{er} cahier	42 000 €	Double page rubrique	80 000 €
Verso 1 ^{er} cahier	42 000 €		
Recto Face Rubrique	42 000 €		
Verso Face Rubrique	42 000 €		

AUTRES FORMATS	
1/2 page hauteur et largeur	26 500 €
1/2 page hauteur 1 ^{ère} partie	19 100 €

ENCARTS BROCHÉS ET JETÉS 2008 (1)			
	Droit d'asile		Régional < 100 000 ex.
	National (2)	Régional > 100 000 ex. (3)	
2 pages	55 €	63 €	70 €
4 pages	63 €	70 €	78 €
6 pages	70 €	78 €	90 €
8 pages	78 €	90 €	105 €

(1) Encarts jetés, encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

(2) Pour 1.000 ex. prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe.

(3) Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : frais postaux nous consulter
Pour la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie. Tout encart national est prioritaire sur le régional.

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- **Demande spécifique de rigueur : + 5%.**
- Rectos successifs : + 15 % sur les formats successifs à partir du 2^{ème}.
- Tarif Noir et Blanc : PQ -20% Tarif Bichromie : PQ -10% Tarif Trichromie : PQ -5%
- Publi-communiqués : **nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.**
- Grandes causes, co-branding, opérations et formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter.
1^{ère} partie : rubriques ou publicités en 1^{ère} moitié de magazine.
- **Annulations Emplacements Premiums :**
 - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
 - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

1 Dégressif volume

Tout **annonceur** ou **groupe d'annonceurs** réalisant dans les numéros datés de janvier 2008 à décembre 2008, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **37 650 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

A partir de	37 650 €	4%
A partir de	75 300 €	5%
A partir de	112 950 €	6%
A partir de	150 600 €	7%
A partir de	188 250 €	8%
A partir de	376 500 €	9%
A partir de	753 000 €	10%
A partir de	1 129 500 €	11%
A partir de	1 882 500 €	12%
A partir de	2 447 250 €	13%
A partir de	3 012 000 €	14%
A partir de	4 141 500 €	15%

* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

2 Dégressif cumul des mandats

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier 2008 à décembre 2008 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **150 600 €** dans le magazine, sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes*.

A partir de	150 600 €	2,0%
A partir de	482 270 €	2,5%
A partir de	1 755 300 €	3,0%

(La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support du groupe ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif).

* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause

3 Remise professionnelle

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50% au 1^{er} janvier 2008 par une même personne physique ou morale.

Calcul

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2008 à décembre 2008, soit du n° 1215 au n° 1266 inclus).

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : héliogravure
Intérieur : héliogravure

Fichiers numériques :

Tiff-It (uniquement pour les pleines pages)
PDF selon norme Magazine Ads_1v3
du Ghent PDF Workgroup
(www.gwg.org)

Support :

1 CD par visuel
Quick Cut (www.adstream.com)
Contact : Johan Guerin - 06 77 49 28 68

Epreuve contractuelle :

fogra 39L

Délais : Eléments à remettre 4 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de la reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : Lettre recommandée 1 mois après parution.

Double page



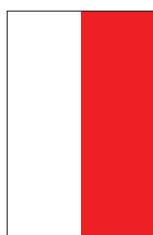
FU : 430 x 256
PP : 450 x 284

Page simple



FU : 206 x 256
PP : 225 x 284

1/2 page hauteur



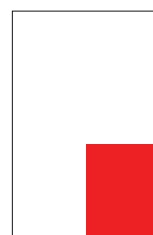
FU : 94 x 248
PP : 112 x 284

1/2 page largeur



FU : 199 x 120
PP : 225 x 142

1/4 page



FU : 94 x 120
PP : 112 x 142

**Pour le plein papier, prévoir 4 mm de rogne tout autour.
Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter.**

Conditions générales de vente

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.
2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du

paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause BVP

Notre publication adhère au BVP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.